



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mercredi 27 novembre 2019  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

**Sont présents :** BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville  
BELLEFROID Martin, maire de Pike River  
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham  
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome  
DÉRAGON Normand, représentant de la Ville de Bedford  
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham  
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest  
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn  
JANECEK Pierre, maire de Dunham  
LACHANCE Mélanie, représentante de Stanbridge Station  
LAFRANCE Michel, maire de Sutton  
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg  
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge  
MILLER William, maire suppléant de Brome  
NEIL Steven, maire de Brigham  
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine  
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand  
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford et préfet suppléant  
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge  
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East  
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

**Sont également présents :** messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et le greffier, M<sup>e</sup> David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 19 novembre 2019
4. Actualités du CLD
  - 4.1. Prix distinction et excellence du conseil régional de l'environnement des Cantons-de-l'Est pour la Symbiose industrielle
5. Présentation pour adoption du *Règlement 06-1119 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 06-0514 visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi*
6. Rapport du comité de gestion de l'eau du 28 octobre 2019
  - 6.1. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Brandy
  - 6.2. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Castors
  - 6.3. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors
  - 6.4. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Louis-Rochelleau
  - 6.5. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Swennen
  - 6.6. Facturation des travaux bonifiés – Branche 6 du cours d'eau Poulin
  - 6.7. Branche 4 du cours d'eau Swennen – Contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC
  - 6.8. Projet «Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes en milieu urbain, agricole et montagnoux dans Brome-Missisquoi» - Ententes intermunicipales
    - 6.8.1. Bolton-Ouest
    - 6.8.2. Brome
    - 6.8.3. Dunham
    - 6.8.4. Lac-Brome
    - 6.8.5. Sutton
7. Branche 4 du cours d'eau Swennen : appui de l'OBVBM à la MRC Brome-Missisquoi
8. Recommandation : Nomination – Services professionnels – Travaux d'entretien des branches 30 et 31 du cours d'eau Walbridge
9. Autorisation de procéder au versement de la contribution annuelle à l'OBV de la baie Missisquoi
10. Autorisation de procéder au versement de la contribution de la MRC à l'OBV baie Missisquoi dans le cadre du projet « Interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols dans les secteurs visés par des travaux d'entretien de cours d'eau »
11. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 13 novembre 2019
  - 11.1. Appui concernant le délai de prescription en matière d'infraction



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

12. Rapport du comité régional de sécurité incendie et civile du 24 octobre 2019
  - 12.1. Adoption du programme de l'action 16 relativement au programme de plan d'intervention préconçu selon les dispositions contenues au chapitre 7 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
13. Adoption du programme de l'action 3 – Programme d'évaluation et d'analyse des incidents
14. Adoption du programme de l'action 30 – Programme d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention
15. Adoption du programme de l'action 32 – Programme d'inspection et d'entretien des équipements d'interventions
16. Octroi d'un mandat pour la gérance du service de l'évaluation en 2020
17. Rapport du comité administratif du 19 novembre 2019
18. Prévisions budgétaires 2020:
  - 18.1. Compte-rendu des demandes d'information et des commentaires depuis la présentation du projet
  - 18.2. Partie 1 : présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2020 pour l'ensemble (21) des municipalités (abattage d'arbres, administration, aménagement du territoire, carrières et sablières, entretien de l'édifice, environnement, développement économique, développement social, gestion de l'eau, gestion des matières résiduelles, pacte Brome-Missisquoi, stratégie d'attraction de population / immigration, sécurité incendie, transport collectif)
  - 18.3. Partie 2 : présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2020 pour vingt (20) municipalités (sécurité publique)
  - 18.4. Partie 3 : présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2020 pour dix-neuf (19) municipalités (transport adapté)
  - 18.5. Partie 4 : présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2020 pour dix-sept (17) municipalités (évaluation)
  - 18.6. Partie 5 : présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2020 pour quinze (15) municipalités (code municipal)
  - 18.7. Adoption de l'IPC servant à l'application du règlement sur la rémunération des maires
  - 18.8. Adoption des conditions de travail des employés
19. Rapport du comité alliance pour la solidarité Brome-Missisquoi (PAGIEPS) du 3 octobre 2019
20. Rapport du comité administratif du 6 novembre 2019
  - 20.1. Comptes à payer au 5 novembre 2019
21. Paiements dans le cadre du programme PADF
22. Souper de Noël des maires : invitation aux municipalités intéressées à l'organiser
23. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2020
24. Rappel de la constitution des comités de travail de la MRC pour 2020-2021 et élection du préfet suppléant
25. Cahier *La Voix de Brome-Missisquoi*
26. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour le mois de décembre 2019
27. Correspondances
  - 27.1. Réduction du pollen de l'herbe à poux sur le territoire de la municipalité
28. Questions diverses :
29. Deuxième période de questions du public
30. Levée de la séance

424-1119

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.  
**ADOPTÉ**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une citoyenne de Dunham, représentante d'un regroupement citoyen en matière d'environnement, s'adresse aux membres du conseil en lien avec la révision du *Plan de gestion des matières résiduelles*. Le regroupement adresse diverses demandes au conseil des maires, notamment en matière de compostage, de recyclage, dont le recyclage de verre, de résidus de construction et de diffusion de l'information. Les membres du conseil rectifient certaines informations et soulignent les actions et les importants progrès faits, notamment depuis un an, par les municipalités de la région. Un citoyen membre d'un comité vert de Cowansville souhaite également être informé des prochaines actions municipales.

Un citoyen de Sutton souligne au conseil la formation du nouveau groupe environnemental *Solidarité environnement Sutton*.



N° de résolution  
ou annotation

425-1119

426-1119

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

*Steven Neil se joint à la séance.*

**ACTUALITÉS DU CLD**

**PRIX DISTINCTION ET EXCELLENCE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DES CANTONS-DE-L'EST POUR LA SYMBIOSE INDUSTRIELLE**

Madame Oriana Familiar fait une brève présentation du prix distinction et excellence du conseil régional de l'environnement des Cantons-de-l'Est pour la symbiose industrielle. Diverses entreprises de la région ont reçu des prix. Des 24 symbioses industrielles du Québec, Brome-Missisquoi est la 3<sup>e</sup> implantée. Madame Familiar souligne le caractère avant-gardiste des démarches entreprises dans la région.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-1119**

Conformément à la Loi, le secrétaire-trésorier adjoint indique les changements apportés entre le projet déposé lors du conseil du 19 novembre 2019 et le projet de règlement soumis pour adoption.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-1119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉrimAIRE 06-0514 VISANT À RÉGIR L'IMPLANTATION DE CERTAINES  
CATÉGORIES D'ÉQUIPEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 06-0514 visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de Brome-Missisquoi lors de la séance régulière du conseil du 17 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** que suite à la réception de l'avis gouvernemental du MAMOT le 19 août 2014 le RCI 06-0514 est entré en vigueur, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier amendement via le règlement 06-0416 est entrée en vigueur le 20 juillet 2016 afin d'autoriser la catégorie Centre de récupération et de tri des matières résiduelles de construction et de démolition sur le territoire de la municipalité de Stanbridge Station;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités de la MRC souhaitent apporter des modifications quant aux catégories d'équipements et d'installations de gestion des matières résiduelles autorisées afin de répondre davantage à leur réalité territoriale actuelle;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a accepté par le biais de la résolution 308-0919 d'entamer les procédures de modification du RCI 06-0514 afin de donner suite aux demandes de certaines municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été présenté et que l'objet du règlement a été mentionné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance régulière du conseil du 19 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que les changements indiqués par le secrétaire-trésorier adjoint entre le dépôt et l'adoption du projet de règlement ne changent pas l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le règlement 06-1119 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 06-0514 visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel que présenté séance tenante.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

427-1119

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 28 OCTOBRE 2019**

Monsieur Simon Lajeunesse présente brièvement certains points du rapport du comité de gestion de l'eau, lequel s'est tenu le 28 octobre dernier.

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA  
BRANCHE 10 DU COURS D'EAU BRANDY**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 10 du cours d'eau Brandy est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 11 juin 2018 à Saint-Armand, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Brandy, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 10 du cours d'eau Brandy touchant au territoire de la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 10 du cours d'eau Brandy débuteront à partir du chaînage 0+100 jusqu'au chaînage 0+937. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-417 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 10 du cours d'eau Brandy aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 10 du C. E. Brandy  
MRC Brome-Missisquoi  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.



N° de résolution  
ou annotation

428-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :  
Hauteur libre : 1 200 mm  
Largeur libre : 1 200 mm  
Diamètre équivalent : 1 200 mm

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 7 DU COURS D'EAU CASTORS**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 7 du cours d'eau Castors est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 30 mai 2018 à Stanbridge Station, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Castors, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 7 du cours d'eau Castors touchant au territoire de la municipalité de Pike River en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 7 du cours d'eau Castors débiteront à partir du chaînage 0+175 embouchure, jusqu'au chaînage 0+850. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Stanbridge Station en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-404 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 7 du cours d'eau Castors aura une largeur au fond de 0,9 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2 H : 1,0 V.;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 7 du C. E. Castors  
MRC Brome-Missisquoi  
MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION : 100 %



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :

Hauteur libre : 1 000 mm

Largeur libre : 1 200 mm

Diamètre équivalent : 1 200 mm

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

429-1119

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 10 DU COURS D'EAU CASTORS**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 10 du cours d'eau Castors est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 21 mars 2019 à Pike River, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 10 du cours d'eau Castors touchant au territoire de la municipalité de Pike River en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 10 du cours d'eau Castors débuteront à partir du chaînage 0+100, jusqu'à la source au chaînage 0+739. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Pike River en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif MRCBM-2019-01 de Paul Montagne, ing., et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 10 du cours d'eau Castors aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 1,5 H : 1,0 V.;



N° de résolution  
ou annotation

430-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 10 du C. E. Castors  
MRC Brome-Missisquoi  
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine  
Hauteur libre : 1 200 mm  
Largeur libre : 1 200 mm  
Diamètre équivalent : 1 200 mm

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LOUIS-ROCHELEAU**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Louis-Rochelleau est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 21 mars 2019 à Pike River, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Louis-Rochelleau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Louis-Rochelleau touchant au territoire de la municipalité de Pike River en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien du cours d'eau Louis-Rochelleau débuteront à partir du chaînage 0+300 jusqu'au chaînage 0+800. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Pike River en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif mrcbm-2019-06 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le cours d'eau Louis-Rochelleau aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

C. E. Louis-Rochelleau  
MRC Brome-Missisquoi  
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER : 34 %  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 18 %  
MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION : 48 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :  
Hauteur libre : 1 500 mm  
Largeur libre : 1 500 mm  
Diamètre équivalent : 1 500 mm

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

431-1119

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU SWENNEN**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 4 du cours d'eau Swennen est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 11 juin 2018 à Saint-Armand, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Swennen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 4 du cours d'eau Swennen touchant au territoire de la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Swennen débuteront à partir du chaînage 1+620 jusqu'au chaînage 2+310. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-427 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 15 du cours d'eau Brandy aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 4 du C. E. Swennen  
MRC Brome-Missisquoi  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :  
Hauteur libre : 1 000 mm  
Largeur libre : 1 200 mm  
Diamètre équivalent : 1 200 mm

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

432-1119

### **FACTURATION DES TRAVAUX BONIFIÉS – BRANCHE 6 DU COURS D'EAU POULIN**

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau est ciblé dans le cadre du projet «Plan d'intervention sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols des secteurs agricoles sensibles de Brome-Missisquoi», réalisé en partenariat avec l'OBV de la baie Missisquoi, le MAPAQ, l'UPA Brome-Missisquoi, l'IRDA et le MDDELCC;

**CONSIDÉRANT** que les travaux s'inscrivent dans une approche hydrogéomorphologique, et visent à assurer le drainage adéquat des terrains, à améliorer la durabilité des travaux, améliorer la qualité de l'eau et à améliorer la qualité des habitats;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont permis d'aménager un chenal à deux niveaux, une zone filtrante et des plantations arbustives en rive;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux bonifiés complète les obligations de la MRC prévues dans l'entente relative au projet de compensation de cours d'eau dans le bassin versant de la rivière Yamaska conclue avec Société en commandite Bromont 1 (SEC Bromont 1);

**CONSIDÉRANT** la subvention versée par le programme Éco-Action d'Environnement Canada à l'OBV de la baie Missisquoi pour la bonification des travaux traditionnels d'entretien de cours d'eau agricoles;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement de la branche 6 du cours d'eau Poulin ont été dûment autorisés par un certificat d'autorisation du MDDELCC, délivrée le 22 février 2018

**CONSIDÉRANT** le financement reçu du MFFP dans le cadre du projet Entretien de cours d'eau agricole bonifié (ECEAb) coordonné par la Direction générale de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval (DGFa) et financé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux sont terminés et que la MRC doit facturer les municipalités concernées, conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu que les travaux bonifiés ne coûteront pas plus cher que des travaux d'entretien de cours d'eau traditionnels et que les coûts supplémentaires sont assumés par les enveloppes de bonification

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
ET RÉSOLU :**

De facturer un montant de 20 000 \$ à la Ville de Farnham conformément à l'acte d'autorisation des travaux, correspondant au coût moyen d'un entretien régulier de cours d'eau équivalent.

De payer l'ensemble des coûts supplémentaires, estimés à environ 83 000 \$, avec les enveloppes de bonification de travaux de cours d'eau prévues à cette fin, en priorisant la source SEC Bromont 1, ensuite OBV de la baie Missisquoi (programme ÉcoAction de Environnement Canada) et ensuite MFFP.

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

433-1119

### **BRANCHE 4 DU COURS D'EAU SWENNEN – CONTESTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION EXIGÉE PAR LE MELCC**

**CONSIDÉRANT** que la branche 4 du cours d'eau Swennen est ciblée dans le cadre du projet «Plan d'intervention sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols des secteurs agricoles sensibles de Brome-Missisquoi», réalisé en partenariat avec l'OBV de la baie Missisquoi, le MAPAQ, l'UPA Brome-Missisquoi, l'IRDA et le MDDELCC;

**CONSIDÉRANT** que les travaux s'inscrivent dans une approche hydrogéomorphologique, et visent à assurer le drainage adéquat des terrains, à améliorer la durabilité des travaux, améliorer la qualité de l'eau et à améliorer la qualité des habitats ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux visent à aménager une zone de sédimentation, une zone filtrante et des plantations arbustives en rive dans un cours d'eau agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation ministérielle a été déposée au MELCC pour les travaux d'aménagement de la branche 4 du cours d'eau Swennen

**CONSIDÉRANT** la réception d'un avis de contribution financière du MELCC le 17 octobre 2019 estimant que les travaux affecteront une superficie de 540 mètres carrés de milieu humide et hydrique selon l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) et qu'une compensation financière de 23 873,40 \$ est exigée d'ici le 17 novembre 2019

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 du RCAMHH stipule que les travaux qui visent à améliorer les fonctions écologiques d'un milieu humide ou hydrique sont soustraits au paiement d'une contribution financière exigible en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5 de la Loi pour compenser l'atteinte à des milieux humides et hydriques ;



N° de résolution  
ou annotation

434-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de cours d'eau agricole n'incluant aucune bonification environnementale sont présentement approuvés en 30 jours, sans frais, suite au dépôt d'un avis préalable

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
ET RÉSOLU :**

De signifier au MELCC que la MRC Brome-Missisquoi estime qu'elle doit être exemptée du paiement de contribution financière conformément à l'article 2 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) car les travaux prévus dans la branche 4 du cours d'eau Swennen visent exclusivement à améliorer les fonctions écologiques d'un cours d'eau agricole dégradé.

De transmettre la résolution aux bureaux de la députée de Brome-Missisquoi et autres MRC du Québec pour appui.

**ADOPTÉ**

### **PROJET « DÉMARCHE D'INNOVATION SOCIALE POUR L'EXPÉRIMENTATION D'INFRASTRUCTURES VERTES EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET MONTAGNEUX DANS BROME-MISSISQUOI » - ENTENTE INTERMUNICIPALE – BOLTON-OUEST**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une problématique importante d'ensablement du lac Davignon, source d'eau potable de Cowansville, où l'érosion en milieu montagneux est identifiée comme la source principale d'apports de sédiments au lac, qui est appelée à s'intensifier avec les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement des ouvrages de rétention, de captation de sédiments et de contrôle de l'érosion dans l'ensemble du bassin versant au niveau des emprises routières municipales est un élément important du Plan d'action pour la protection du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que l'étude du RAPPEL cible les travaux prévus dans les emprises routières des 6 municipalités comprises dans le bassin versant du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a obtenu une aide financière du programme Climat Municipalité - Volet 2 du MELCC pour le projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi » ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Bolton-Ouest est partenaire du projet pour, notamment, la réalisation des travaux dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière doit, notamment, rembourser 50 % des coûts admissibles des travaux d'infrastructure engendrés par les municipalités partenaires du projet ;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent convenir, par le biais des articles 569 et suivants du Code municipal d'une entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du Bassin versant du lac Davignon situés dans la municipalité de Bolton-Ouest dans le cadre du projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi » ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET  
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du bassin versant du Lac Davignon situées dans la municipalité de Bolton-Ouest dans le cadre du projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi ».

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution  
ou annotation

435-1119

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**PROJET « DÉMARCHE D'INNOVATION SOCIALE POUR L'EXPÉRIMENTATION  
D'INFRASTRUCTURES VERTES EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET MONTAGNEUX  
DANS BROME-MISSISQUOI » - ENTENTE INTERMUNICIPALE – BROME**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une problématique importante d'ensablement du lac Davignon, source d'eau potable de Cowansville, où l'érosion en milieu montagneux est identifiée comme la source principale d'apports de sédiments au lac, qui est appelée à s'intensifier avec les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement des ouvrages de rétention, de captation de sédiments et de contrôle de l'érosion dans l'ensemble du bassin versant au niveau des emprises routières municipales est un élément important du Plan d'action pour la protection du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que l'étude du RAPPEL cible les travaux prévus dans les emprises routières des 6 municipalités comprises dans le bassin versant du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a obtenu une aide financière du programme Climat Municipalité - Volet 2 du MELCC pour le projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi » ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du village de Brome est partenaire du projet pour, notamment, la réalisation des travaux dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière doit, notamment, rembourser 50 % des coûts admissibles des travaux d'infrastructure engendrés par les municipalités partenaires du projet ;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent convenir, par le biais des articles 569 et suivants du Code municipal d'une entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du Bassin versant du lac Davignon situés dans la municipalité de Brome dans le cadre du projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi » ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR NORMAND DÉRAGON  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon situées dans la Municipalité de Brome dans le cadre du projet « démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi ».

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

436-1119

**PROJET « DÉMARCHE D'INNOVATION SOCIALE POUR L'EXPÉRIMENTATION  
D'INFRASTRUCTURES VERTES EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET MONTAGNEUX  
DANS BROME-MISSISQUOI » - ENTENTE INTERMUNICIPALE – DUNHAM**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une problématique importante d'ensablement du lac Davignon, source d'eau potable de Cowansville, où l'érosion en milieu montagneux est identifiée comme la source principale d'apports de sédiments au lac, qui est appelée à s'intensifier avec les changements climatiques ;

**CONSIDÉRANT** l'aménagement des ouvrages de rétention, de captation de sédiments et de contrôle de l'érosion dans l'ensemble du bassin versant au niveau des emprises routières municipales est un élément important du Plan d'action pour la protection du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** l'étude du RAPPEL cible les travaux prévus dans les emprises routières des 6 municipalités comprises dans le bassin versant du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a obtenu une aide financière du programme Climat Municipalité - Volet 2 du MELCC pour le projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi » ;



N° de résolution  
ou annotation

437-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dunham est partenaire du projet pour, notamment, la réalisation des travaux dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière doit, notamment, rembourser 50 % des coûts admissibles des travaux d'infrastructure engendrés par les municipalités partenaires du projet ;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent convenir, par le biais des articles 569 et suivants du Code municipal et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, d'une entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du Bassin versant du lac Davignon situés dans la Ville de Dunham dans le cadre du projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagnoux dans Brome-Missisquoi » ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT  
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon situées dans la Ville de Dunham dans le cadre du projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagnoux dans Brome-Missisquoi ».

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

### **PROJET « DÉMARCHÉ D'INNOVATION SOCIALE POUR L'EXPÉRIMENTATION D'INFRASTRUCTURES VERTES EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET MONTAGNEUX DANS BROME-MISSISQUOI » - ENTENTE INTERMUNICIPALE – LAC-BROME**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une problématique importante d'ensablement du lac Davignon, source d'eau potable de Cowansville, où l'érosion en milieu montagnoux est identifiée comme la source principale d'apports de sédiments au lac, qui est appelée à s'intensifier avec les changements climatiques ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement des ouvrages de rétention, de captation de sédiments et de contrôle de l'érosion dans l'ensemble du bassin versant au niveau des emprises routières municipales est un élément important du Plan d'action pour la protection du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que l'étude du RAPPEL cible les travaux prévus dans les emprises routières des 6 municipalités comprises dans le bassin versant du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a obtenu une aide financière du programme Climat Municipalité - Volet 2 du MELCC pour le projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagnoux dans Brome-Missisquoi » ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Brome est partenaire du projet pour, notamment, la réalisation des travaux dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière doit, notamment, rembourser 50 % des coûts admissibles des travaux d'infrastructure engendrés par les municipalités partenaires du projet ;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent convenir, par le biais des articles 569 et suivants du Code municipal et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, d'une entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du Bassin versant du lac Davignon situés dans la Ville de Lac-Brome dans le cadre du projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagnoux dans Brome-Missisquoi » ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL  
ET RÉSOLU:**



N° de résolution  
ou annotation

438-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon situées dans la Ville de Lac-Brome dans le cadre du projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi ».

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

### **PROJET « DÉMARCHE D'INNOVATION SOCIALE POUR L'EXPÉRIMENTATION D'INFRASTRUCTURES VERTES EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET MONTAGNEUX DANS BROME-MISSISQUOI » - ENTENTE INTERMUNICIPALE – SUTTON**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une problématique importante d'ensablement du lac Davignon, source d'eau potable de Cowansville, où l'érosion en milieu montagneux est identifiée comme la source principale d'apports de sédiments au lac, qui est appelée à s'intensifier avec les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement des ouvrages de rétention, de captation de sédiments et de contrôle de l'érosion dans l'ensemble du bassin versant au niveau des emprises routières municipales est un élément important du Plan d'action pour la protection du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que l'étude du RAPPEL cible les travaux prévus dans les emprises routières des six (6) municipalités comprises dans le bassin versant du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a obtenu une aide financière du programme Climat Municipalité - Volet 2 du MELCC pour le projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi »;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sutton est partenaire du projet pour, notamment, la réalisation des travaux dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière doit, notamment, rembourser 50 % des coûts admissibles des travaux d'infrastructure engendrés par les municipalités partenaires du projet;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent convenir, par le biais des articles 569 et suivants du Code municipal et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, d'une entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du Bassin versant du lac Davignon situés dans la Ville de Sutton dans le cadre du projet « Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi »;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion des travaux à entreprendre dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon situées dans la Ville de Sutton dans le cadre du projet « démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi ».

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

### **BRANCHE 4 DU COURS D'EAU SWENNEN : APPUI DE L'OBVBM À LA MRC BROME-MISSISQUOI**

Monsieur Lajeunesse présente un appui reçu de l'OBVBM à la MRC Brome-Missisquoi relativement à l'exonération de paiement de la compensation financière au MELCC relativement aux travaux de la Branche 4 du cours d'eau Swennen.

439-1119

### **RECOMMANDATION : NOMINATION – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 30 ET 31 DU COURS D'EAU WALBRIDGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU:**



N° de résolution  
ou annotation

440-1119

441-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De mandater la firme ALPG consultants inc. pour donner suite à la demande du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge relativement aux branches 30 et 31 du cours d'eau Walbridge pour la réalisation de travaux tels que la préparation d'un projet d'entretien bonifié, la prise de relevés techniques, le support professionnel à la réunion des intéressés et la production de plans et devis pour soumission et pour construction, le rapport d'inspection préliminaire, le relevé technique d'arpentage, le dimensionnement des ponceaux et canalisations, l'estimation des coûts, le support technique lors de la réunion d'information, la réalisation de plans et devis en format PDF, l'avis de conformité des soumissions lors de l'appel d'offres, la surveillance des travaux de même que la visite de fin de garantie incluant le rapport de conformité.

Le cas échéant, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la firme à cet effet.

Le coût du mandat, pour une longueur étudiée comprise entre 1,5 et 3 km, est de 8 400 \$, excluant les taxes, et la surveillance des travaux sera effectuée au taux horaire en vigueur, avec les frais de déplacement applicables.

L'organisation et les convocations lors de la réunion des intéressés, ainsi que la préparation des documents pour autorisation ministérielle, seront effectuées par le personnel de la MRC.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **AUTORISATION DE PROCÉDER AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À L'OBV DE LA BAIE MISSISQUIO**

**CONSIDÉRANT** la contribution volontaire de 10 000 \$ versée annuellement à l'OBV de la baie Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que les sommes ont été prévues au budget 2019 de la Gestion de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que les organismes de bassin versant (OBV) sont des organismes qui visent à faciliter la mobilisation, la concertation et le passage à l'action des citoyens et des acteurs de l'eau, qui planifient des actions ciblées et représentatives de leur milieu afin de protéger et de valoriser le réseau hydrographique de leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que les sommes servent à des projets réalisés sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DÉRAGON  
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
ET RÉSOLU**

D'autoriser le versement de la somme de 10 000 \$ à l'OBV de la baie Missisquoi, à titre de contribution volontaire, afin que cette somme soit dépensée pour des activités sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU – APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE FRELIGHSBURG ET NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Frelighsburg et Notre-Dame-de-Stanbridge ont procédé à l'installation d'un système de traitement des eaux usées domestiques par marais filtrant de type Phyto-filtre T selon les recommandations et les approbations du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce type de système a connu des défaillances majeures dans plusieurs municipalités du Québec, incluant les systèmes de Frelighsburg et Notre-Dame-de-Stanbridge;

**CONSIDÉRANT** que ces défaillances font en sorte que les opérations de traitement des eaux usées municipales ne sont plus effectuées et que les exigences de rejet exigées par le gouvernement du Québec ne sont plus atteintes;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Frelighsburg tente de trouver une solution durable pour le traitement des eaux usées de leur population, le tout en respectant les exigences de rejet et la capacité de payer des citoyens concernés;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** qu'à l'été 2018, la municipalité de Frelighsburg a mandaté la firme Avizo Experts-Conseils pour la rédaction d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 1.1 dans la recherche d'une solution de remplacement du système d'épuration des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'automne 2018, une demande au programme PRIMEAU volet 1.1 a été déposée par la municipalité et qu'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les a par la suite informés que le dossier devrait recevoir une réponse positive dans un délai raisonnable;

**CONSIDÉRANT** que le 7 décembre 2018, le même représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la municipalité que la nature de la demande doit être modifiée afin de trouver une solution de correction du système de traitement des eaux usées et non plus de remplacement;

**CONSIDÉRANT** que le représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé d'avoir un document argumentaire technique supplémentaire de la part d'Avizo Experts-Conseils le 27 février 2019, lequel a été transmis le 2 avril 2019 en plus de l'avis de non-conformité du système de traitement des eaux usées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que le 24 mai 2019, la municipalité de Frelighsburg a informé la députée de Brome-Missisquoi et ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, de la situation problématique avec la prise de position du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'acceptation de leur demande au programme PRIMEAU;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à ce programme est primordial pour la communauté de Frelighsburg et leur demande de remplacement de leur système de traitement des eaux usées déficients;

**CONSIDÉRANT** que cette situation est inacceptable pour le bassin versant de la baie Missisquoi dans laquelle se rejettent actuellement les eaux usées non conformes aux exigences du gouvernement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est déplorable de constater la lenteur administrative en cours dans ce dossier qui est devenu hautement politisé malgré lui;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer les démarches des municipalités de Frelighsburg et Notre-Dame-de-Stanbridge pour leur acceptation au le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) visant à remplacer leur système de traitement des eaux usées.

De transmettre la présente résolution à la députée de l'Assemblée nationale pour la circonscription de Brome-Missisquoi, ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, pour qu'elle puisse faire un suivi auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE PROCÉDER AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA  
MRC À L'OBV BAIE MISSISQUOI DANS LE CADRE DU PROJET  
« INTERVENTIONS CIBLÉES SUR LE CONTRÔLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET  
LA CONSERVATION DES SOLS DANS LES SECTEURS VISÉS PAR DES TRAVAUX  
D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU »**

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans la continuité du projet « Interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols dans les secteurs dégradés de Brome Missisquoi » qui s'est terminé le 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'OBV de la baie Missisquoi a obtenu la subvention au Volet régional (PAAR 2018-2020) du programme Prime-Vert du MAPAQ;

442-1119





N° de résolution  
ou annotation

443-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que la MRC-Brome-Missisquoi est partenaire du projet, appuyé par la résolution 358-0918 et s'est engagée à une contribution financière de 15 000 \$ en 2019, 15 450 \$ en 2020, 15 915 \$ en 2021, 16 395 \$ en 2022 (conditionnelle à l'obtention de la subvention), une participation en terme de ressources humaines et matérielles pour l'hébergement, l'équipement et l'encadrement de la ressource qui sera embauchée, ainsi que pour le partage des outils et données disponibles;

**CONSIDÉRANT** qu'une démarche d'accompagnement en milieu agricole est un élément important du cadre réglementaire sur la gestion des eaux de surface et du contrôle de l'érosion adopté par le conseil des maires en octobre 2014 et du plan d'action 2015 sur la gestion intégrée et durable de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que le projet cible les secteurs visés par des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi s'est engagée dans sa résolution 358-1918 à contribuer au projet par une participation financière de 15 000 \$ par année sur une période de 3 ans, une participation en terme de ressources humaines et matérielles pour l'hébergement, l'équipement et l'encadrement de la ressource qui sera embauchée, ainsi que pour le partage des outils et données disponibles;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le versement de la contribution financière de 15 000 \$ à l'OBV de la baie Missisquoi pour l'année 2019 dans le cadre du projet « Interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols dans les secteurs visés par des travaux d'entretien de cours d'eau ».

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

### **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 13 NOVEMBRE 2019**

Me Legrand présente un point du rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 13 novembre dernier.

### **APPUI CONCERNANT LE DÉLAI DE PRESCRIPTION EN MATIÈRE D'INFRACTION**

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans la cause opposant la MRC Arthabaska et monsieur Sylvain Landry (200-09-009670-172) concernant l'interprétation du délai de prescription;

**CONSIDÉRANT** les impacts de ce jugement sur les instances municipales concernant l'application réglementaire;

**CONSIDÉRANT** que le jugement rendu par la Cour d'appel a notamment pour conséquence de confirmer qu'à moins de disposition contraire de la Loi, toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction;

**CONSIDÉRANT** que le cadre législatif actuel notamment via la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* ne permet pas aux instances municipales d'établir que le délai de prescription débute au moment de la connaissance de l'infraction;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU:**

De demander à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération des municipalités du Québec (FQM) d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de voir à une demande de modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* afin que le délai de prescription d'un an puisse débiter à partir de la connaissance de cette infraction.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à madame Isabelle Charest, députée du comté de Brome-Missisquoi à l'Assemblée nationale ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

444-1119

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 24 OCTOBRE**

Monsieur Dorion présente certains points du rapport du comité régional de sécurité incendie et civile, lequel s'est tenu le 24 octobre dernier.

**ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ACTION 16 RELATIVEMENT AU  
PROGRAMME DE PLAN D'INTERVENTION PRÉCONÇU  
SELON LES DISPOSITIONS CONTENUES AU CHAPITRE 7 DU  
SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le programme de plan d'intervention préconçu selon les dispositions contenues au chapitre 7 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté.

**ADOPTÉ**

445-1119

**ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ACTION 3 –  
PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions contenues au chapitre 7 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté.

**ADOPTÉ**

446-1119

**ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ACTION 30 – PROGRAMME D'INSPECTION ET  
D'ENTRETIEN DES VÉHICULES D'INTERVENTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le programme d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention en s'inspirant des normes et des exigences du fabricant, norme NFPA en vigueur et du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention selon les dispositions contenues au chapitre 7 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté.

**ADOPTÉ**

447-1119

**ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ACTION 32 – PROGRAMME D'INSPECTION ET  
D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le programme d'inspection et d'entretien des équipements d'interventions en s'inspirant des normes et des exigences du fabricant, norme NFPA en vigueur et du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention selon les dispositions contenues au chapitre 7 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté.

**ADOPTÉ**

448-1119

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LA GÉRANCE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION EN 2020**

**CONSIDÉRANT** que la gérance du service de l'évaluation est actuellement effectuée par la firme Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. jusqu'au 31 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET  
ET RÉSOLU:**



N° de résolution  
ou annotation

449-1119

450-1119  
Remplacée par la  
résolution  
475-1219

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser la signature du contrat de gré à gré par le préfet et le directeur général avec la firme *Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* pour la poursuite de la gérance du service de l'évaluation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 au montant total de 57 741 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### RAPPORT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 19 NOVEMBRE 2019

Monsieur Desmarais présente certains points du rapport de la séance spéciale du comité administratif ayant eu lieu le 19 novembre dernier.

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 : COMPTE-RENDU DES DEMANDES D'INFORMATION ET DES COMMENTAIRES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PROJET

Monsieur Desmarais informe le conseil de la réception de certaines demandes d'information et des commentaires reçus depuis la présentation du budget préliminaire 2020.

### BUDGET 2020 : ADOPTION DES CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS ET DE L'IPC SERVANT À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter les conditions suivantes à compter de l'année 2020 :

1. D'augmenter la rémunération des membres du conseil, tel que prévu aux règlements, selon l'IPC de 1,8 % (moyenne de novembre 2018 à octobre 2019).
2. De fixer l'augmentation de l'échelle salariale des employés à 2,5 %.
3. D'augmenter le tarif de remboursement pour les frais de déplacement de 0,01 \$ / km, le diner régulier à 22 \$ et le souper régulier à 25 \$.
4. De mettre en place un horaire de travail plus flexible avec une présence minimale au travail de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30.
5. D'ajouter 35 heures en vacances après « 10 ans à moins de 20 ans » d'ancienneté et ajouter 35 heures pour « 20 ans et plus ».
6. Promotion de l'activité physique : remboursement de 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 150 \$ par année.
7. Politique de reconnaissance des années de service : remettre un cadeau d'une valeur de 100 \$ après 10 ans de service, 200 \$ après 15 ans, 300 \$ après 20 ans et 500 \$ après 25 ans, 30 ans et 35 ans.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits pour les présentes dépenses sont prévus au budget 2020.*

### ADOPTION DE LA PREMIÈRE PARTIE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 : ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant les activités de l'ensemble des municipalités soit :

Abattage d'arbres	36 874 \$
Administration	1 083 910 \$
Aménagement du territoire	1 244 624 \$
Carrières et sablières	1 560 000 \$
Entretien de l'édifice	182 013 \$
Environnement (Protection de)	532 754 \$
Développement économique	1 779 755 \$
Développement social	100 000 \$
Gestion de l'eau	1 370 873 \$
Gestion des matières résiduelles	1 468 469 \$
Pacte Brome-Missisquoi	314 559 \$
Stratégie d'attraction de la population / Immigration	564 121 \$



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

Sécurité incendie	154 895 \$
Transport collectif (incluant l'entente de services pour les municipalités hors MRC d'Ange-Gardien et Sainte-Brigide-d'Iberville)	435 195 \$

**ADOPTÉ**

451-1119

**ADOPTION DE LA PARTIE 2 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020  
CONCERNANT 20 MUNICIPALITÉS (SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant vingt (20) municipalités (à l'exception de Bromont) pour l'activité de Sécurité publique (Sûreté du Québec) pour un montant de 49 274 \$.

**ADOPTÉ**

452-1119

**ADOPTION DE LA PARTIE 3 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020  
CONCERNANT 19 MUNICIPALITÉS (TRANSPORT ADAPTÉ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
ET RÉSOLU:**

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant dix-neuf (19) municipalités (à l'exception de Lac-Brome et Brome) et incluant l'entente de services pour les municipalités hors MRC de l'Ange-Gardien et Sainte-Brigide-d'Iberville, pour l'activité du Service de transport adapté pour un montant de 809 426 \$.

**ADOPTÉ**

453-1119

**ADOPTION DE LA PARTIE 4 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020  
CONCERNANT 17 MUNICIPALITÉS (ÉVALUATION)**

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant dix-sept (17) municipalités (à l'exception de Bromont, Cowansville, Farnham et Lac-Brome) pour l'activité du Service de l'évaluation municipale pour un montant de 545 467 \$.

**ADOPTÉ**

454-1119  
Remplacée par la  
résolution  
475-1219

**ADOPTION DE LA PARTIE 5 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020  
CONCERNANT 15 MUNICIPALITÉS (CODE MUNICIPAL)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET  
ET RÉSOLU:**

D'adopter la « Partie 5 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant quinze (15) municipalités (à l'exception de Bedford ville, Bromont, Cowansville, Dunham, Farnham et Lac-Brome) pour l'activité Code municipal pour un montant de 38 578 \$.

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DU COMITÉ ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ BROME-MISSISQUIOI  
(PAGIEPS) DU 3 OCTOBRE 2019**

Monsieur Desmarais fait une mise en contexte du nouveau comité *Alliance pour la solidarité Brome-Missisquoi* et fait une brève présentation du rapport de ce comité, lequel s'est tenu le 3 octobre dernier.

**RAPPORT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 NOVEMBRE 2019**

Monsieur Desmarais fait un bref retour sur le rapport du comité administratif ayant eu lieu le 6 novembre dernier.



N° de résolution  
ou annotation

455-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### COMPTES À PAYER AU 5 NOVEMBRE 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DÉRAGON  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les dépenses excédant le pouvoir du comité administratif et d'autoriser les paiements en date du 5 novembre 2019, à savoir:

<b>DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL</b>	
R.I.G.M.R.B.M. (écocentre Régie / Cowansville: septembre 2019)	18 432,79 \$
R.I.G.M.R.B.M. (écocentre Régie / Cowansville: ouvert 2 x en octobre 2019)	36 865,58 \$
R.I.G.M.R.B.M. (service autres écocentres samedi: septembre 2019)	18 441,91 \$
R.I.G.M.R.B.M. (RDD juillet à septembre 2019)	22 872,04 \$
<b>Sous-total</b>	<b>96 612,32 \$</b>
<b>DÉPENSES PRÉAUTORISÉES PAR LE CONSEIL</b>	
AON Hewitt (Fonds de pension des employés - septembre)	13 509,80 \$
Ascenseurs Lumar inc. (contrat d'entretien: octobre)	189,71 \$
CLD Brome-Missisquoi (FDT 2019/2020 - versement #2 - 55%)	244 281,40 \$
Cœur du Village, Productions (pacte BM 2019 - Versement final - Saison récurrente de théâtre en été)	1 500,00 \$
Fonds de Solidarité FTQ (REER FTQ - Part employés - septembre)	389,44 \$
La Capitale, assurances et gestion du patrimoine (assurances collectives des employés: novembre)	9 498,82 \$
Laliberté Pierre (programmes SHQ)	846,22 \$
Lavigueur, Sylvie (programmes SHQ)	728,00 \$
Leroux Beaudry Picard & Ass. (gérance service évaluation - novembre)	5 850,96 \$
Nicholson Building Maintenance (service de conciergerie pour octobre)	3 554,01 \$
Plein Air Sutton (pacte BM 2019 - Versement final - Remplacement d'un pont)	750,00 \$
Promenades de L'Estrie (contrat transport adapté pour novembre)	14 398,99 \$
Promenades de L'Estrie (pénalité pour indisponibilité de ses véhicules le 24 septembre)	(114,98) \$
Retraite Québec (régime de retraite des élus municipaux - septembre)	806,13 \$
Société Bromont en Art (pacte BM 2019 - 2e et 3e versements - Symposium Bromont en Art)	2 693,60 \$
Transports scolaires Viens (contrat transport adapté pour novembre)	14 767,30 \$
<b>TOTAL DÉPENSES PRÉAUTORISÉES</b>	<b>313 649,40 \$</b>
<b>TOTAL DU MOIS</b>	<b>618 037,85 \$</b>

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

456-1119

### PAIEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PADF

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de projets a été effectué à l'été 2019 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi est mandataire pour la livraison du PADF au nom de toutes les MRC de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection montérégien a retenu 6 projets admissibles aux critères de sélection dudit programme;

**CONSIDÉRANT** que les premiers versements 2019 de divers projets retenus dans le cadre de l'appel de projets du PADF 2019-2020 doivent être effectués;

**CONSIDÉRANT** le tableau présenté séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les premiers versements 2019 des projets PADF suivants :

- Association forestière du Sud du Québec pour un montant de 34 518 \$.
- Nature-Action Québec pour un montant de 31 760 \$.
- Agence forestière de la Montérégie pour un montant de 7 172 \$.
- Corridor appalachien pour un montant de 17 600 \$.
- 2846-5326 Québec inc. (FOR-ÉCO) pour un montant de 36 832 \$.
- Vitalité Frelighsburg pour un montant de 24 118 \$.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### SOUPER DE NOËL DES MAIRES : INVITATION AUX MUNICIPALITÉS INTÉRESSÉES À L'ORGANISER

Monsieur Desmarais invite les maires des municipalités intéressés à organiser le souper de Noël des maires à en faire part.

Séance tenante, Monsieur Janecek et les membres du conseil conviennent de tenir ledit souper sur le territoire de Dunham, le 25 janvier 2020, à compter de 17 h. Cette invitation sera également transmise aux députées de Brome-Missisquoi.



N° de résolution  
ou annotation  
457-1119

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour 2020 tel que stipulé ci-dessous et publier un avis public dans les journaux à cet égard, conformément à la Loi.

Mardi, 21 janvier 2020	Mardi, 18 août 2020
Mardi, 18 février 2020	Mardi, 15 septembre 2020
Mardi, 17 mars 2020	Mardi, 20 octobre 2020
Mardi, 21 avril 2020	Mardi, 17 novembre 2020
Mardi, 19 mai 2020	Mercredi, 25 novembre 2020
Mardi, 16 juin 2020	Mardi, 15 décembre 2020

**ADOPTÉ**

### RAPPEL DE LA CONSTITUTION DES COMITÉS DE TRAVAIL DE LA MRC POUR 2020-2021 ET ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Monsieur Desmarais explique aux maires les règles pour le choix des comités de travail :

- L'élection du préfet suppléant se tiendra le mois prochain.
- Le conseil souhaite maintenir la règle d'élection selon « 1 maire = 1 vote » pour l'élection des membres des comités de travail pour 2020-2021.
- Chaque maire doit remplir le formulaire pour y indiquer les comités sur lesquels il pose sa candidature et la remettre à la MRC au plus tard le 6 décembre 2019.
- Élection des comités de travail 2020-2021 : vote électronique en direct avec les iPad.

### CAHIER LA VOIX DE BROME-MISSISQUOI

Monsieur Desmarais souligne le cahier *La Voix de Brome-Missisquoi* ayant été distribué par *La Voix de l'Est* dans la région le 20 novembre dernier. De bons commentaires ont été reçus sur ce cahier.

### CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Monsieur Desmarais présente les prochaines réunions de comités pour le mois de décembre 2019.

### CORRESPONDANCES

Le point étant retiré, aucune correspondance n'est déposée au conseil.

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Drolet indique que la Municipalité de Bolton-Ouest a reçu l'invitation d'une entreprise de télécommunication pour une discussion sur les technologies innovantes.

Monsieur Bellefroid fait un état de la situation relativement à l'approvisionnement du gaz propane chez les agriculteurs. Malgré la reprise graduelle de l'approvisionnement, la situation ne sera pas à la normale avant plusieurs semaines. Monsieur Bellefroid invite les membres du conseil à discuter publiquement de cette situation.

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée par le public.



N° de résolution  
ou annotation

458-1119

Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

  
\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior, préfet  
\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> David Legrand, greffier

*Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.*